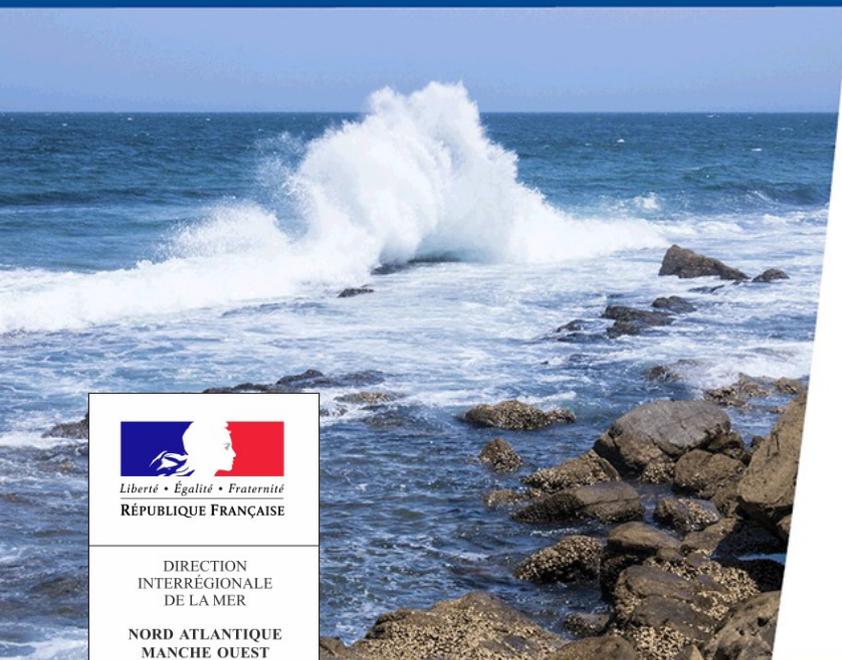


# Information sur les conventions de stage des jeunes marins



**DIRM/ DGMEM**

dernière mise à jour : 5 mars 2018



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION  
INTERRÉGIONALE  
DE LA MER

NORD ATLANTIQUE  
MANCHE OUEST

# Qu'est-ce qu'une convention de stage pour formation professionnelle maritime ?

- Engagement juridique précisant les responsabilités/droits/obligations des parties pour permettre le bon déroulement du stage d'un élève.
- Concerne les formations de niveau V (CAP/BEP) et IV (Bac).
- Parties signataires de la convention (dans l'ordre, en autant d'exemplaires que de parties – 5 pour un mineur) :
  - le chef d'entreprise/armateur,
  - le tuteur de stage embarqué,
  - l'élève et son représentant légal,
  - l'enseignant-référent (responsable pédagogique),
  - le directeur du centre de formation (responsable de l'élève).
- Sont joints obligatoirement à la convention :
  - 1 annexe pédagogique,
  - 1 dossier de contrôle en cours de formation de l'*unité de concours et examens maritimes* (UCEM),
  - 1 annexe financière comprenant les références des contrats d'assurance et le montant de la gratification (obligatoire si durée du stage  $\geq$  2 mois consécutifs ou non (*a minima* 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale).

→ Chaque partie conserve une convention et ses annexes en version originale.

# La procédure

1. Le centre agréé et l'**enseignant référent** renseignent le modèle-type de convention et ses annexes. Ils remettent l'ensemble des documents à l'**élève** qui les transmet à l'**armateur**.
2. L'**armateur** et le **tuteur désigné** complètent et signent la convention et ses annexes (+ copie de déclaration de dérogation aux travaux réglementés le cas échéant). L'**armateur** envoie l'ensemble au **centre de formation**.
3. Le **représentant légal du stagiaire** et le **stagiaire** visent la convention.
4. Le **centre de formation** et l'**enseignant référent** signent la convention et ses annexes.
5. Le centre de formation transmet la convention et ses annexes intégralement complétées et signées à l'**armateur**.
6. S'agissant des élèves mineurs, dès réception (au plus tard 8 jours avant la date d'embarquement), l'**armateur** adresse la convention et ses annexes à la **DDTM-DML** du lieu d'armement du navire pour agrément.
7. La **DDTM-DML** agréée la convention en complétant l'espace dédié et la transmet à l'**armateur** avec copie au **centre de formation**
8. L'**armateur**, dès réception, envoie une copie de la convention et de ses annexes à l'**ENIM**, au centre de cotisations des marins et des armateurs , pour une taxation à taux 0. (CCMA quai Solidor – BP 125 – 35407 Saint-Malo Cedex - [ccma.sdpo@anim.eu](mailto:ccma.sdpo@anim.eu))
9. Le **centre de formation** remet un exemplaire au **représentant légal du stagiaire** puis archive la convention et ses annexes.

# 1/ Le rôle du LPM

Date	Action	Vers qui ?
<p><b>minimum 9 jours</b> avant le stage</p>	<p>S'assurer de l'aptitude physique de l'élève au regard de l'évaluation des risques professionnels.</p> <p>Souscrire une assurance responsabilité civile spécifique.</p> <p>Nommer un enseignant référent signataire de la convention.</p> <p>Organiser la convention et assurer la coordination entre les parties.</p> <p>Assurer et prouver une prévention maximale des risques pour le stagiaire avant la première affectation à des travaux réglementés via la formation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· l'élève (+ évaluation) et ses représentants légaux,</li> <li>· l'armateur,</li> </ul> <p>sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· l'adaptation à la vie professionnelle,</li> <li>· les risques en milieu professionnel,</li> <li>· l'utilisation des machines</li> </ul> <p>(cf. évaluation des risques professionnels de l'entreprise)  <b>+ une formation de l'élève à la sécurité électrique norme NF C 18-510 si besoin.</b></p> <p>Signer les 5 exemplaires la convention de stage et ses annexes et transmettre à l'élève 3 exemplaires complets et signés.</p>	<p>médecin des gens de mer</p> <p>assurance</p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p>élève/ représentant légal</p>
<p>durant le stage</p>	<p>Suivre l'élève durant l'intégralité de son parcours.</p>	<p>formateur référent</p>

## 2/ Le rôle de l'élève (& représentant légal)

Date	Action	Vers qui ?
minimum 9 jours avant le stage	Se soumettre à la visite d'aptitude physique à la profession de marin préalable et obligatoire. Démarcher pour trouver un stage.	médecin des gens de mer  avec l'aide du formateur référent
	Signer les 5 exemplaires de la convention (+ annexes) et les transmettre au centre de formation . S'assurer de l'affiliation préalable à l'ENIM.  Souscrire une assurance responsabilité civile spécifique.	directeur du centre de formation agréé ENIM  assurance privée
avant le début du stage	Assister aux réunions d'information du centre de formation : risques liés au milieu professionnel & utilisation des machines.  Remettre 2 exemplaires de la convention de stage agréée (+ annexes) signés par le centre de formation .	armateur
	durant le stage	



Liberté  
ÉGALITÉ  
FRATERNITÉ

DIRECTION  
INTERRÉGIONALE  
DE LA MER  
  
NORD ATLANTIQUE  
MANCHE OUEST

### 3/ Le rôle de l'armateur

Date	Action	Vers qui ?
Au moins 8 jours avant le début du stage	Réaliser l'évaluation des risques professionnels (spécifiques) et l'intégrer au document unique d'évaluation. Puis, la transmettre aux acteurs administratifs.	médecin gens de mer & directeur du centre de formation & stagiaire
	Vérifier l'aptitude physique du stagiaire et sa compatibilité avec les tâches envisagées.	
	Nommer 1 tuteur à bord du navire (signataire de la convention) => membre d'équipage majeur et compétent durant l'exécution de tous travaux.	
	Le cas échéant, adresser à l'inspection du travail, un exemplaire signé complet de la convention de formation (+ annexes) et : <ul style="list-style-type: none"> <li>· la déclaration de dérogation à certains travaux réglementés,</li> <li>· la demande de dérogation à l'interdiction du travail de nuit à la pêche,</li> <li>· la demande de dérogation à la durée légale hebdomadaire du travail.</li> </ul>	inspection du travail
	Souscrire une assurance responsabilité civile spécifique.	assurance
	Signer les 5 exemplaires de la convention (+annexes) et la transmettre pour agrément à l'administration maritime.	DDTM/DML
	Transmettre la convention agréée pour la taxation nulle.	ENIM
durant le stage	Conserver 1 copie de la convention agréée (+ annexes & dérogations) au siège. Transmettre 1 exemplaire de la convention (+annexes) au tuteur désigné. Placer 1 exemplaire de la convention de stage agréée (annexes+dérogations) à bord.	
	Inscrire l'élève sur la liste d'équipage.	code GG00Z
	Accueillir le stagiaire, l'informer sur les risques à bord, lui fournir les équipements de protection individuelle et les vêtements appropriés (dont ceux destinés à prévenir les risques de noyade).	capitaine
	Fournir au stagiaire des tâches en lien avec le projet pédagogique et renseigner le livret de contrôle en cours de formation.	tuteur désigné
fin de stage	Délivrer l'attestation de fin de stage (modèle-type en annexe II de l'arrêté du 30/11/2017).	stagiaire

## 4/ Le rôle de l'administration

- **La Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM-DML)**
  - Pour les élèves mineurs, agréé la convention de stage (complétude de la convention) et la transmet à l'armateur,
  - sollicite si nécessaire le centre de sécurité des navires (CSN), si doutes avérés.
  
- **La Direction inter-régionale de la mer (DIRM)** assure les liens avec l'inspection du travail et les médecins des gens de mer en matière de prévention des risques et d'aménagement des conditions de travail.
  
- **Le service d'inspection du travail de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) :**
  - statue sur les demandes de dérogations des armateurs (travail de nuit + durée hebdo),
  - réceptionne les déclarations de dérogation relatives aux travaux réglementés.

# Restrictions associées à l'emploi de jeune en stage ou en emploi

Qu'il s'agisse d'une convention de stage ou d'un contrat d'engagement maritime, certaines dispositions sont strictement réglementées, interdites ou nécessitent une dérogation préalable de l'inspecteur du travail :

Durée du travail	→ demande de dérogation à l'inspection du travail et après avis conforme du médecin des gens de mer <i>Cerfa n° 15814*01</i>
Travail de nuit	→ demande de dérogation - <i>Cerfa n° 15814*01</i>
Travaux réglementés	→ déclaration de dérogation & liste nominative des jeunes affectés à des travaux réglementés
Travaux interdits	→ interdiction formelle sauf si le jeune possède une qualification professionnelle effective en la matière

